

La P'tite Bulle,

Lieu d'accueil enfants parents

Planning d'ouverture :

Octobre à Décembre 2025

Horaire de 8h45 à 11h30



Octobre

Jeudi 2 octobre à Viriville
Lundi 6 octobre à St-Jean de Bournay
Jeudi 09 octobre à Viriville
Lundi 13 octobre à St-Jean de Bournay
Jeudi 16 octobre à Viriville
Lundi 20 octobre à St-Jean de Bournay
Mercredi 22 oct. à St-Jean de Bournay
Jeudi 23 octobre à Viriville
Lundi 27 octobre à St-Jean de Bournay
Jeudi 30 octobre à Viriville

Novembre

Lundi 3 novembre à St-Jean de Bournay
Mercredi 5 nov. à St-Jean de Bournay
Jeudi 6 novembre à Viriville
Jeudi 13 novembre à Viriville
Lundi 17 novembre à St-Jean de Bournay
Jeudi 20 novembre à Viriville
Lundi 24 novembre à St-Jean de Bournay
Jeudi 27 novembre à Viriville

Décembre

Lundi 1 déc. à St-Jean de Bournay
Jeudi 4 déc. à Viriville
Lundi 8 déc. à St-Jean de Bournay
Jeudi 11 déc. à Viriville
Lundi 15 déc. à St-Jean de Bournay
Mercredi 17 déc. A St-Jean de Bournay
Jeudi 18 déc. à Viriville

Adresse:

- **Saint-Jean de Bournay** : Maison de l'intercommunalité, espace d'animation, 366 rue Stéphane Hessel
- **Viriville**: Ludothèque municipale, 101 place de l'église

Règlement intérieur Lieu d'Accueil Enfants Parents La P'tite Bulle

Article 1 :

Le lieu d'accueil est un lieu de rencontre, de parole, d'écoute, de jeux et d'échanges entre adultes, (parents, grands-parents, futurs parents...) hors professionnels de la petite enfance, et les enfants de 0 à 5 ans révolus.

Article 2 :

La p'tite Bulle est ouverte :

- Le lundi de 8h45 à 11h30 à Saint Jean de Bournay ainsi qu'un mercredi par mois.
- Le jeudi de 8 h45 à 11h30 à Viriville

Le planning est disponible sur les lieux d'accueil, site internet de Bièvre Isère et portail famille de Bièvre Isère.

Article 3 :

Le lieu d'accueil est gratuit et libre d'accès, aucune inscription n'est nécessaire. Le public accueilli vient librement et reste le temps qui lui convient.

Article 4 :

L'anonymat de l'enfant et de sa famille est préservé. A l'arrivée, seulement le prénom, l'âge de l'enfant, sa commune de résidence sont notés ainsi que le prénom et le statut de l'adulte accompagnant.

Article 5 :

L'enfant est sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne durant tout le temps d'accueil.

Article 6 :

L'adulte accompagnateur veille au bien-être et à la sécurité de l'enfant.

Le LAEP accueillant des enfants dès la naissance et des femmes enceintes, nous invitons à la responsabilité de chacun de ne pas se présenter en LAEP si l'enfant ou son accompagnant présente des risques contagieux.

Article 7 :

Les adultes sont bienveillants et s'engagent à respecter toute personne présente sur le lieu.
Ils sont également tenus à la discrétion.

Article 8 :

Les adultes sont garants du bon usage, du respect du matériel et des locaux mis à disposition. À l'issue de la séance, chacun est tenu de participer au rangement des jouets et du local.

Article 9 :

Pour le confort de tous, accueillants et accueillis se déchaussent, et ne photographient pas un enfant sans l'accord de l'adulte accompagnant. Pour faciliter le lien et les interactions, l'usage du téléphone est toléré pour les urgences en dehors de la salle d'accueil.

Article 10 : si l'adulte doit sortir de la salle momentanément, il prévient son enfant et un accueillant qui prend en charge ce dernier.

Article 11 :

Les accueillants présents dans ce lieu sont tenus à des règles de confidentialité et de neutralité.

Article 12 :

L'équipe d'accueillants est garante du bon fonctionnement du lieu d'accueil et du respect du règlement.